



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14.4.2026
C(2026) 2475 final

M^{me} Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant l'accord de partenariat UE-Mercosur {COM(2025) 356 final et COM(2025) 357 final} et l'accord intérimaire sur le commerce {COM(2025) 338 final et COM(2025) 339 final}.

Le 9 janvier 2026, le Conseil de l'Union européenne a approuvé la signature et l'application provisoire de l'accord de partenariat UE-Mercosur¹ et de l'accord intérimaire sur le commerce². Le 17 janvier 2026, ces deux accords ont été signés à Asunción, au Paraguay, en présence de la présidente von der Leyen et des présidents des pays du Mercosur. Le 21 janvier 2026, le Parlement européen a décidé de solliciter l'avis de la Cour de justice de l'Union européenne sur la compatibilité de l'accord de partenariat UE-Mercosur avec les traités. Cette décision suspendra la procédure visant à obtenir l'approbation nécessaire à la conclusion de cet accord.

La décision du Conseil relative à l'application provisoire est juridiquement contraignante et impose à l'UE d'appliquer l'accord à titre provisoire dès qu'un pays du Mercosur l'informe de l'achèvement du processus de ratification. Tous les pays du Mercosur ont déjà ratifié l'accord intérimaire sur le commerce ou devraient finaliser leur processus de ratification prochainement. Dans ces circonstances, à l'issue d'échanges étroits et intensifs avec le Conseil – y compris au niveau des dirigeants – et avec les membres du Parlement européen, la Commission a annoncé qu'elle notifierait au Mercosur la décision du Conseil d'appliquer à titre provisoire l'accord intérimaire sur le commerce. Cette application provisoire permettra à l'Union de commencer à bénéficier sans délai des avantages de l'accord, tout en respectant pleinement les prérogatives institutionnelles. Les producteurs et exportateurs de l'UE ont un besoin urgent d'accéder à de nouveaux marchés, et l'UE doit mener à bien son programme de diversification et démontrer qu'elle reste un partenaire commercial fiable et prévisible.

¹ JO L, 2026/185, 27.2.2026.

² JO L, 2026/183, 27.2.2026.

L'Europe est confrontée, à l'échelle mondiale, à des obstacles à la liberté et à l'ouverture des échanges, et doit étendre ses alliances au-delà de ses frontières. L'accord de partenariat UE-Mercosur et l'accord intérimaire sur le commerce renforceront la coopération stratégique entre des partenaires partageant les mêmes valeurs et consolideront les liens économiques et culturels qui existent déjà entre les deux régions. S'appuyant sur des valeurs communes telles que les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit, l'ordre international fondé sur des règles et le développement durable, ils aideront à protéger l'économie européenne contre les chocs extérieurs et contribueront à la création d'un environnement stable propice à la prospérité des entreprises et aux flux d'investissements.

La Commission prend très au sérieux les craintes exprimées par l'Assemblée nationale au sujet de l'accord de partenariat UE-Mercosur et de l'accord intérimaire sur le commerce et souhaite apporter les précisions suivantes.

Depuis le tout début des négociations avec le Mercosur, l'un des objectifs principaux de la Commission est de répondre aux préoccupations des agriculteurs européens dans le but de protéger les secteurs les plus sensibles de l'UE.

Le 5 mars 2026, le Conseil a adopté le règlement³ qui met en œuvre les clauses de sauvegarde bilatérales de l'accord de partenariat UE-Mercosur et de l'accord intérimaire sur le commerce pour les produits agricoles. Ce règlement vise à renforcer la protection des agriculteurs de l'UE en permettant l'application rapide de mesures de sauvegarde si des importations en provenance de partenaires du Mercosur menacent de nuire gravement aux producteurs de l'UE. Il sera applicable à partir du premier jour de l'application provisoire de l'accord intérimaire sur le commerce.

En ce qui concerne les craintes relatives à l'éventuelle incidence négative des accords commerciaux de l'UE sur l'agriculture de cette dernière, une étude sur les effets cumulatifs des accords commerciaux à venir sur l'agriculture de l'UE publiée en 2024⁴ par le Centre commun de recherche montre clairement qu'il est possible que les exportations de produits agricoles de l'UE sur les marchés mondiaux augmentent, avec des gains potentiels particulièrement importants pour ce qui est des produits laitiers, de la viande porcine, du vin et des boissons, ainsi que des produits transformés à haute valeur ajoutée. La demande supplémentaire d'exportations induite par les accords commerciaux pourrait constituer une source importante de croissance économique, de création d'emplois et de valeur ajoutée pour le secteur agroalimentaire européen, dans un contexte de stagnation de la consommation alimentaire dans l'UE. L'étude suggère également que les importations de certains produits sensibles tels que la viande bovine, la volaille, la viande ovine, le sucre et le riz pourraient effectivement augmenter. Toutefois, elle montre que l'octroi de préférences tarifaires limitées à des volumes fixes sous la forme de contingents tarifaires est très efficace pour réduire les incidences sur les marchés agricoles de l'UE, avec des effets modérés sur les niveaux de prix et de production.

³ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/PE-56-2025-INIT/fr/pdf>.

⁴ <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC135540>.

Avant l'application provisoire de l'accord économique et commercial global (AECG) entre l'UE et le Canada, des craintes similaires à celles concernant l'accord de partenariat UE-Mercosur et l'accord intérimaire sur le commerce avaient été exprimées au sujet d'éventuelles incidences négatives sur les agriculteurs européens. Pourtant, l'étude d'évaluation publiée le 16 juin 2025⁵ a montré qu'aucune de ces craintes ne s'est concrétisée. Au contraire, l'AECG a stimulé les exportations commerciales et diversifié les chaînes d'approvisionnement dans tous les États membres de l'UE, ce qui a entraîné une augmentation de 71 % des échanges bilatéraux de biens et de services entre l'UE et le Canada, avec une hausse de respectivement 64 % et 81 % des exportations de biens et de services de l'UE vers le Canada. Les produits agricoles ont également bénéficié de cet effet positif sur les échanges. Par exemple, les exportations de viande de l'UE ont augmenté de 122 millions d'EUR par an (+ 188 %) après l'AECG par rapport aux niveaux antérieurs à ce dernier. Les exportations de produits laitiers ont progressé de 62 %, tandis que les exportations de poissons et de crustacés, de fruits comestibles et d'oléagineux ont également connu une hausse substantielle. Non seulement les importations de viande bovine en provenance du Canada n'ont pas augmenté de manière significative, mais l'UE est même devenue un exportateur net de viande bovine vers celui-ci.

L'accord de partenariat UE-Mercosur et l'accord intérimaire sur le commerce seront tous deux conclus dans le plein respect du droit de l'Union et selon les procédures prévues par les traités de l'UE. Les directives de négociation adoptées par le Conseil en 1999 envisageaient spécifiquement la possibilité d'un accord commercial intérimaire distinct pour l'UE uniquement. Conformément aux traités, la signature de l'accord intérimaire sur le commerce a été soumise au vote du Conseil, qui représente démocratiquement tous les gouvernements de l'UE, et ledit accord sera conclu par l'Union avec l'approbation du Parlement européen, dont les membres sont directement élus par tous les citoyens de l'UE. L'accord de partenariat UE-Mercosur sera également ratifié par tous les États membres de l'UE conformément à leurs procédures nationales. La Commission soutient les efforts déployés par les États membres pour informer leurs parlements nationaux et régionaux et se tient prête à les épauler dans ce contexte.

L'évaluation de l'impact sur le développement durable (EIDD)⁶ a été publiée à temps pour fournir aux États membres et au Parlement européen des informations utiles au processus de ratification. Bien que le rapport final de l'EIDD ait été publié après la conclusion des négociations, la plupart des résultats de celle-ci ont été pris en compte lors des pourparlers.

L'accord de partenariat UE-Mercosur et l'accord intérimaire sur le commerce comportent une forte dimension de durabilité. Non seulement ils prévoient la mise en œuvre effective de l'accord de Paris sur le changement climatique⁷, mais, celui-ci étant l'un de leurs éléments essentiels, ils peuvent être entièrement ou partiellement suspendus si l'une des parties quitte l'accord de Paris ou agit de mauvaise foi. En outre, l'accord

⁵ [IP_25_1482_FR.pdf](#).

⁶ https://policy.trade.ec.europa.eu/analysis-and-assessment/sustainability-impact-assessments_en.

⁷ https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf.

de partenariat UE-Mercosur et l'accord intérimaire sur le commerce reconnaissent l'importance de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁸ et contiennent des engagements juridiquement contraignants visant à mettre un terme à la déforestation.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'UE, cette dernière reste pleinement attachée à ses normes sanitaires et phytosanitaires élevées. Les normes sanitaires et phytosanitaires de l'UE ne sont pas modifiées par les accords commerciaux tels que celui avec le Mercosur. Toutes les importations agricoles, y compris celles en provenance du Mercosur, doivent respecter les règles strictes de l'UE en matière de sécurité des aliments, de bien-être animal et de santé des végétaux, appliquées au moyen de contrôles rigoureux à l'importation, d'audits réguliers et de mesures correctives immédiates lorsqu'une infraction est constatée.

Le commissaire Várhelyi a récemment annoncé un renforcement des contrôles sur les produits alimentaires, animaux et végétaux entrant dans l'UE⁹, et a présenté diverses mesures visant à renforcer les contrôles aux frontières de l'UE et dans les pays tiers. Grâce à ces mesures, les Européens continueront de bénéficier des niveaux les plus élevés de sécurité des aliments et les producteurs de l'UE disposeront de conditions de concurrence équitables par rapport à leurs concurrents mondiaux. Dans ce contexte, la Commission a mis en place, le 26 janvier 2026, un groupe de travail chargé de rendre les contrôles à l'importation plus efficaces. Il se concentrera en particulier sur les résidus de pesticides, la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et le bien-être des animaux, ainsi que sur d'éventuelles actions coordonnées au niveau de l'UE pour la surveillance de produits importés spécifiques.

Par ailleurs, la Commission a récemment lancé une étude – menée par le Centre commun de recherche – en préparation de son analyse d'impact en vue de renforcer l'alignement des normes applicables aux produits importés sur les normes de production de l'UE relatives aux pesticides les plus dangereux. L'étude servira de base à une évaluation approfondie des effets potentiels de l'alignement plus étroit des normes.

Le 16 décembre 2025, la Commission européenne a proposé un ensemble complet de mesures visant à rationaliser et à simplifier la législation de l'UE en matière de sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, tout en maintenant des normes élevées en ce qui concerne la santé, la sécurité et la protection de l'environnement. Ces mesures, qui concernent des domaines aussi divers que les produits phytopharmaceutiques et les biocides, les aliments pour animaux, la santé animale et les contrôles officiels, devraient permettre d'économiser plus de 1 milliard d'EUR par an en coûts administratifs et de mise en conformité. Cet ensemble de mesures vise à réduire les charges, à accélérer l'accès au marché (en particulier pour les produits innovants et respectueux de l'environnement), à soutenir les agriculteurs en leur offrant un choix plus large d'intrants et à gagner en efficacité grâce à des renouvellements ciblés, à la numérisation et à des contrôles fondés sur des données scientifiques.

⁸ <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>.

⁹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_25_2979.

Enfin, le 7 janvier 2026, les ministres de l'agriculture de l'UE ont rencontré les commissaires Hansen, Šefčovič et Várhelyi, qui ont réaffirmé avec force la détermination de la Commission à soutenir les agriculteurs et les communautés rurales. Pour ce faire, la Commission leur apportera un soutien et un financement au titre de la politique agricole commune, dont l'enveloppe a été augmentée de 45 milliards d'EUR qui seront disponibles dès le début de la prochaine période de programmation du CFP. La Commission s'emploie également à améliorer l'accès aux engrais ainsi que leur accessibilité financière au moyen de mesures exceptionnelles visant à atténuer les effets du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières sur les engrais. En outre, le 24 février 2026, la Commission a proposé de suspendre les droits de douane de la nation la plus favorisée (NPF) sur plusieurs engrais azotés essentiels et intrants nécessaires à leur production (tels que l'ammoniac et l'urée).

La procédure de plainte en situation de non-violation prévue par l'accord UE-Mercosur ne saurait imposer à l'UE de modifier ses réglementations, et ne porte donc en rien atteinte à l'autonomie réglementaire de l'UE. Si ce mécanisme suit le modèle de l'OMC, il applique des critères d'utilisation encore plus stricts. En particulier, les mesures correctives dont dispose un plaignant qui a obtenu gain de cause après avoir eu recours au mécanisme sont intrinsèquement limitées et doivent maintenir un accès préférentiel important pour l'autre partie.

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Membre de la Commission

